

Un étudiant peut-il faire un stage dans la fonction publique ?

Oui, si vous êtes élève ou étudiant, une administration peut vous accueillir en stage. La durée du ou des stages est d'au maximum 6 mois par année d'enseignement dans le même organisme d'accueil. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qui peut être accueilli en stage dans une administration ?

Vous pouvez être accueilli en stage par une administration si vous êtes élève ou étudiant.

Vous pouvez être français ou étranger scolarisé en France.

Le stage est une mise en situation temporaire en milieu professionnel qui vous permet d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de votre formation.

L'administration ne peut pas vous accueillir en tant que stagiaire pour les motifs suivants :

Occupier un emploi permanent

Remplacer un agent public absent

Faire face à un accroissement temporaire d'activité

Occupier un emploi saisonnier.

Votre administration d'accueil désigne un tuteur chargé de vous accueillir et de vous accompagner au cours de votre stage.

Le stage dans une administration donne-t-il lieu à une convention ?

Un stage donne lieu à l'établissement d'une convention entre vous (ou votrereprésentant légal), votre administration d'accueil et votre établissement d'enseignement.

La convention de stage comporte notamment les mentions obligatoires suivantes :

Intitulé complet et volume horaire par année ou par semestre de votre cursus ou de votre formation

Nom de l'enseignant référent de votre établissement d'enseignement et nom de votre tuteur dans l'administration d'accueil

Compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de stage

Activités qui vous sont confiées en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir

Dates de début et de fin de votre stage et durée totale prévue

Durée hebdomadaire de présence effective à laquelle vous êtes soumis dans l'administration d'accueil et présence éventuelle la nuit, le dimanche ou les jours fériés

Conditions dans lesquelles l'enseignant référent et votre tuteur assurent votre encadrement et votre suivi

Montant de la gratification qui vous est versée

Régime de protection sociale dont vous bénéficiez, et si nécessaire, mention de votre obligation de justifier d'une assurance couvrant votre responsabilité civile

Conditions dans lesquelles vous êtes autorisé à vous absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par votre établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence

Conditions de suspension et de résiliation de la convention de stage et conditions de validation de votre stage en cas d'interruption

Liste des avantages offerts par l'administration d'accueil (accès à la restauration ou titres-restaurant, prise en charge des frais de transport et d'hébergement,...)

Clauses du règlement intérieur de l'administration d'accueil qui vous sont applicables

Conditions de délivrance de votre attestation de stage.

La convention de stage peut faire l'objet d'avenants, notamment en cas de report ou de suspension de la période de stage.

Quelle est la durée du stage dans une administration ?

La durée du ou des stages que vous pouvez effectuer dans le même organisme d'accueil ne peut pas dépasser 6 mois au maximum par année d'enseignement.

Chaque période d'au moins 7 heures de présence, consécutives ou non, équivaut à 1 jour de stage.

Chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, équivaut à 1 mois de stage.

Quel est le montant de la rémunération (appelée gratification) dans une administration ?

Vous bénéficiez obligatoirement d'une gratification si la durée de votre stage est supérieure à 2 mois consécutifs, ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non.

Cette gratification vous est due à partir du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Le montant de la gratification est égal à 4,35 € par heure de présence.

La gratification vous est due pour chaque heure de présence dans l'administration d'accueil.

Elle est versée chaque mois.

Un simulateur est disponible :

- [Calculer le montant de la gratification minimale d'un stagiaire](#)

Si la durée de votre stage est inférieure à 2 mois, l'administration d'accueil peut vous accorder une gratification, mais ce n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, vous bénéficiez du remboursement partiel de vos frais de transport domicile – lieu de stage dans les mêmes conditions que les agents publics.

Vous pouvez aussi bénéficier du remboursement de vos frais d'hébergement si l'administration d'accueil vous l'accorde.

À noter

Si vous êtes étudiant paramédical en stage, vous n'êtes pas concerné par la gratification.

Une attestation de stage dans une administration est-elle remise au stagiaire ?

L'administration d'accueil vous remet une attestation de stage sur la base du modèle suivant :

- Modèle d'attestation de stage

Cette attestation mentionne les informations suivantes :

Durée effective totale du stage

Montant total de la gratification versée.

Recrutement dans la fonction publique

Recrutement d'un fonctionnaire

Concours de la fonction publique

Recrutement sans concours en catégorie C

Condition d'accès réservée aux personnes handicapées

Accès à la fonction publique par la voie du Pacte

Recrutement d'un contractuel

Dans la fonction publique d'État (FPE)

Dans la fonction publique territoriale (FPT)

Dans la fonction publique hospitalière (FPH)

Et aussi...

- Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique)
- Gratification minimale d'un stagiaire étudiant ou élève dans une entreprise

Pour en savoir plus

- Prise en charge de l'indemnité de stage pour les élèves et étudiants handicapés

Source : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Services en ligne

- Calculer le montant de la gratification minimale d'un stagiaire

Simulateur

- Choisir le service public – Offres d'emploi de la fonction publique

Outil de recherche

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20

Stages et périodes de formation en milieu professionnel

- Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-13

Stages et périodes de formation en milieu professionnel

- Circulaire du 26 janvier 2012 relative aux stages des étudiants paramédicaux



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00